Ville de Genève
Conseil municipal

M-1557 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

26 mai 2026

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Preperier.

Ce projet de motion a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2025. La commission s'est réunie les 11 novembre et 3 décembre 2025 et le 27 janvier 2026 sous la présidence de M. Théo Keel. Les notes de séances ont été prises par Mmes Alexia de Rougemont, Marie Carrillo et Maeva König, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
– la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
– les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
– beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
– la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
– de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;

– d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Séance du 11 novembre 2025

Audition de M. Amar Madani, motionnaire

M. Madani explique que la motion a été déposée en 2020, à la suite d'un rapport très critique de la Cour des comptes (CdC) concernant la Bibliothèque de Genève (BGE). Ce rapport faisait état d'un climat de confiance rompu entre la direction et le personnel. Il rappelle que la BGE comprend en son sein plus de 7 millions d'ouvrages. Aujourd'hui, une situation comparable se reproduit avec la controverse entourant la Comédie de Genève, où l'on observe des problématiques similaires liées à la gouvernance et aux recrutements. Selon lui, trop de postes de direction sont actuellement occupés par des personnes non-résidentes, venant parfois de très loin, alors qu'il s'agit d'institutions financées par de l'argent public. Il estime que la Ville ne peut pas ignorer cet aspect et qu'il s'agit d'une question de bon sens et de responsabilité.

La motion comporte trois invites. La première demande de renoncer à l'engagement de personnalités étrangères pour des postes de direction, en particulier ceux des ressources humaines, considérant qu'ils détiennent un pouvoir opérationnel important et doivent être en lien avec la réalité locale. La deuxième invite propose de développer une synergie entre l'Université de Genève (UNIGE), la BGE et les musées municipaux afin d'offrir des opportunités professionnelles aux diplômées et diplômés de Genève. La troisième invite vise à donner la priorité à l'embauche de personnes résidentes du canton dans les institutions subventionnées, qui emploient aujourd'hui de nombreuses personnes venues de l'étranger alors qu'elles coûtent très cher à la collectivité. Il conclut en affirmant que cette motion s'inscrit dans une logique de bon sens pragmatique et de valorisation des compétences locales.

Questions des commissaires

Un commissaire demande ce que recouvre exactement la formulation «jeunes universitaires résidents locaux» utilisée dans la motion. Il s'interroge sur la pertinence de ces termes, estimant qu'ils peuvent prêter à confusion, notamment parce qu'ils semblent exclure les personnes sans formation supérieure qui pourraient pourtant occuper certains postes. Il suggère également d'inverser l'ordre de la première et de la deuxième invite, afin d'en améliorer la clarté et la cohérence au sujet des institutions subventionnées. Enfin, il questionne le choix du terme «personnalités extérieures» employé dans la motion et souhaite savoir s'il vise uniquement les personnes non-résidentes ou s'il a une portée plus large.

Un commissaire indique que le terme «personnalités extérieures» fait référence à des membre de la direction.

M. Madani propose de changer le terme «personnalité» par «direction», par exemple.

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire souligne que la synergie entre UNIGE, BGE et musées de la Ville est mise en avant. Il demande si toutes les institutions subventionnées sont visées.

Un commissaire précise que le terme «personnalités» doit être compris dans le sens de personnes occupant des fonctions de direction ou de responsabilité élevée. Il s'agit, selon lui, de profils dotés d'un rayonnement européen ou international, que la Ville recrute spécifiquement pour leur notoriété ou leur expérience acquise à l'étranger.

Un commissaire demande si la motion concerne l'ensemble des postes, tous niveaux confondus, mais qu'elle prend pour exemple des situations survenues à des niveaux de direction.

M. Madani confirme que la motion concerne tous les étages. Il ajoute que 45% des responsables ressources humaines (RH) dans les directions sont des frontaliers.

Un commissaire demande si c'est un prérequis d'avoir un diplôme universitaire pour travailler à la BGE.

Un commissaire précise que la motion concerne l'ensemble des postes au sein des institutions visées. Il ajoute toutefois que les fonctions de direction sont celles qui attirent le plus l'attention, car elles sont plus visibles et symboliques du fonctionnement global des établissements.

Un commissaire demande ce qu'implique le terme «jeunes universitaires résidents locaux». il demande si cela est restrictif.

Un commissaire explique que cela vise à illustrer le fait que des personnes formées et diplômées dans le canton disposent des compétences nécessaires pour occuper des postes à responsabilités. Il n'est donc pas indispensable de recruter systématiquement à l'extérieur. Il rappelle que la Suisse jouit d'une excellente réputation internationale en matière de formation professionnelle et académique. Cela devrait encourager la valorisation des talents locaux.

M. Madani ajoute qu'énormément de jeunes diplômés universitaires sont actuellement à l'Hospice général.

Un commissaire relève que les exemples mentionnés concernent principalement des postes de direction, alors que la motion vise, par ailleurs, à favoriser

l'emploi de jeunes diplômées et diplômés sortant de l'Université. Selon lui, ces deux objectifs ne sont pas réellement compatibles, car les postes à responsabilités exigent généralement une expérience professionnelle importante, alors que les jeunes diplômés débutent leur parcours. Il estime qu'il serait souhaitable de clarifier la cible de la motion, en distinguant clairement s'il s'agit de viser les postes de direction ou l'ensemble des niveaux hiérarchiques. Par ailleurs, il note que parmi les organismes cités figurent la BGE, les musées et l'UNIGE, et s'interroge sur la présence de cette dernière, rappelant qu'elle relève de la compétence cantonale.

M. Madani précise que la motion évoque la mise en place d'une synergie entre les institutions concernées, notamment entre l'UNIGE, la BGE et les musées municipaux.

Le commissaire demande si l'intention est bien de créer des passerelles professionnelles entre l'UNIGE et les établissements culturels de la Ville. Il souligne qu'il s'agit de la même idée que la motion M-1852, également traitée lors de la présente séance, en ayant une optique de favorisation des jeunes du canton et de la Ville à l'embauche. De plus, il demande pourquoi se limiter à l'UNIGE et ne pas inclure les Hautes écoles spécialisées (HES), par exemple.

M. Madani répond que les HES peuvent être ajoutées au texte.

Un commissaire indique qu'il ne parvient pas à comprendre le sens de la motion. Il estime que celle-ci mêle plusieurs objectifs sans cohérence claire et qu'elle gagnerait à être entièrement reformulée. Selon lui, le texte semble vouloir répondre à un problème de management survenu à la BGE, en lien avec un directeur venu de l'extérieur, mais en tire des conclusions qui concernent l'emploi des jeunes, ce qui lui paraît contradictoire. Il rappelle que les difficultés de gestion et de management ne connaissent pas de frontières et qu'il n'est pas certain qu'un recrutement local garantisse un meilleur fonctionnement. Il considère donc que la motion confond deux sujets distincts: d'un côté, la gouvernance et la direction des institutions municipales et, de l'autre, l'accès à l'emploi pour les jeunes. Il invite le Mouvement citoyen genevois à clarifier son intention et à reformuler le texte pour en définir un objectif précis et cohérent. Il demande quel est le but de cette motion.

M. Madani souligne que la problématique soulevée par la motion demeure tout à fait actuelle, bien qu'elle ait été déposée en 2020. Certains textes conservent leur pertinence dans la durée, car les enjeux qu'ils abordent ne disparaissent pas avec le temps. Il estime que la situation décrite à l'époque n'a pas évolué et que les difficultés liées à l'emploi et à la gestion des institutions publiques restent les mêmes. Il rappelle que plusieurs départements connaissent encore des tensions comparables à celles évoquées dans le rapport de la CdC et qu'il s'agit d'un problème structurel. Il ajoute que Genève est, à ses yeux, victime à la fois de sa géographie et de sa prospérité, qui créent des déséquilibres sur le marché

du travail local. Cette prospérité attire de nombreuses personnes extérieures, ce qui rend plus difficile l'accès à l'emploi pour les habitantes et habitants du Canton, notamment pour celles et ceux qui disposent de compétences locales mais peinent à être reconnus. Il insiste sur la nécessité de faire preuve de pragmatisme et d'un soutien concret aux personnes «sans voix», afin de répondre à un problème d'emploi clair et bien réel.

Le commissaire propose de reformuler la motion afin qu'elle soit plus claire et compréhensible. Il explique qu'en l'état le texte mélange plusieurs idées, notamment la création d'une synergie entre l'UNIGE, la BGE, les musées et la Ville, sans que le lien entre ces éléments soit évident. Selon lui, si l'objectif principal est de favoriser l'engagement de personnes résidentes à Genève dans les institutions municipales et subventionnées, il conviendrait de supprimer ou de modifier certaines invites, en particulier la deuxième, qu'il juge incohérente avec le reste du texte. Il précise qu'il ne remet pas en question la pertinence du sujet, mais la formulation de la motion. Il ajoute que plusieurs membres de la commission ont exprimé la même difficulté à comprendre le contenu de la proposition, et répète son invitation à la rendre plus intelligible.

M. Madani souligne que le rôle d'une commission consiste précisément à examiner une motion, à en discuter le contenu et, si nécessaire, à la modifier ou à l'amender afin de l'améliorer et de la rendre plus cohérente.

Le commissaire demande si le Mouvement citoyen genevois n'aurait pas intérêt à l'amender.

M. Madani rappelle qu'il ne s'agit pas du premier texte qui a été déposé au municipal ou au cantonal. Cependant, tous les textes de ce type sont refusés.

Un commissaire précise que l'objectif de la motion est de privilégier l'engagement de résidentes et résidents genevois au sein de l'administration municipale et des institutions de la Ville. Il explique que les compétences nécessaires existent déjà localement, notamment au sein des hautes écoles et des Universités, et qu'il n'est donc pas toujours pertinent d'aller recruter à l'extérieur, voire à l'étranger. Il serait souhaitable de renforcer les liens entre ces établissements de formation et la Ville, afin de mieux valoriser les compétences disponibles sur le territoire et de favoriser une mise en relation plus proactive entre les jeunes diplômées et diplômés et les institutions publiques genevoises.

Un commissaire répond que la motion devrait être reformulée afin d'en comprendre l'essence. Il demande si cela pourrait être fait.

M. Madani répond qu'il existe une marge de progression.

Un commissaire relève que la motion lui semble davantage être une réaction à une actualité passée qu'une véritable proposition politique structurée. Il

estime que plusieurs éléments du texte sont désormais décalés dans le temps et ne correspondent plus au contexte actuel. Il note également que la motion se concentre uniquement sur les jeunes universitaires, alors qu'il existe d'autres types de formations à valoriser, notamment les filières professionnelles, les apprentissages ou les brevets. Selon lui, cette focalisation contribue à la confusion générale du texte, tout comme le décalage entre les postes de haut cadre mentionnés et les jeunes diplômées et diplômés auxquels la motion souhaite offrir des opportunités.

Il considère donc que l'ensemble des invites devrait être reformulé pour gagner en clarté et en cohérence. Il ajoute que la question du recrutement local est légitime, mais que le sujet est traité de manière trop large et manque de précision. A titre d'exemple, il rappelle qu'en 2024 30,8% des personnes engagées à la Ville de Genève étaient inscrites à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), ce qui montre qu'un effort de recrutement local existe déjà. Il suggère que cette discussion pourrait être plus utilement intégrée au cadre du traitement du bilan social de la Ville et demande au Mouvement citoyen genevois s'il a l'intention de reformuler les invites de la motion afin de les adapter au contexte actuel et de préciser les objectifs poursuivis.

M. Madani rappelle que la motion a été déposée en 2020 et que si certains considérants paraissent dépassés, ce n'est pas la faute de son groupe. Il précise que ces éléments ne peuvent pas être modifiés une fois le texte déposé.

Le président souligne que les invites peuvent être modifiées.

Un commissaire demande si le Mouvement citoyen genevois considère que cette motion, notamment l'engagement du Conseil administratif à renoncer à engager les personnalités externes au canton, est conforme au droit fédéral en vigueur. Il souligne que cela signifierait qu'une personne vaudoise serait d'office exclue.

M. Madani répond qu'il y a une directive cantonale. Il est possible de s'appuyer sur cette directive pour engager des personnes locales. Toutefois, si un poste nécessite des compétences très spécifiques non disponibles sur le territoire cantonal, il estime normal de faire appel à des personnes venues de l'étranger. Il ajoute que le constat est clair: il y a un problème au niveau de la Ville en termes de népotisme et d'engagements de complaisance. Il ne faut pas être déconnecté de la réalité. Le Conseil municipal doit tenter de résoudre ces problèmes.

Le commissaire estime que la troisième invite paraît plus raisonnable et en accord avec la préférence cantonale. La première invite est plus restrictive et émotionnelle.

M. Madani répond que les textes de ce type sont par essence émotionnels.

Un commissaire ajoute qu'une motion n'est pas une loi et qu'elle n'est pas contraire aux accords bilatéraux.

M. Madani ajoute que si la motion est votée le Conseil administratif se chargera de la modifier et d'y donner une réponse.

Un commissaire demande ce que recouvre le terme d'institutions municipales subventionnées. Il précise qu'une institution subventionnée ne peut pas, par définition, être municipale et ajoute que la Ville ne peut pas décider des personnes engagées par ces institutions.

M. Madani répond que la Ville a des leviers et dispose notamment de conventions de prestations avec certaines entités subventionnées. Elle peut y ajouter qu'il faudrait donner la priorité aux locaux.

Un commissaire propose d'ajouter dans ces conventions de prestation que les institutions doivent favoriser des locaux.

Un commissaire souligne qu'un tiers des étudiants et étudiantes de l'UNIGE sont d'origine étrangère et qu'une grande partie habite en France voisine. Il demande si ces personnes seraient éligibles.

M. Madani répond que le critère de la motion est la résidence.

Un commissaire demande s'ils comptent attendre le vote de la motion M-1839, qui a été votée par une majorité de la commission des finances et demande de limiter les recrutements des employés et auxiliaires de la Ville de Genève aux personnes domiciliées depuis une année au moins en Suisse ou dans les communes françaises comprises dans la zone de domiciliation prévue par le règlement, et d'en faire un rapport annuel. Il demande si la motion traitée comporte des éléments intéressants autres que ceux compris dans la motion M-1839.

M. Madani répond que tous les textes ont leur place à la commission des finances.

Un commissaire reconnaît qu'il existe des problèmes de complaisance et de népotisme au sein de la Ville et du Canton de Genève, mais estime que limiter les recrutements aux seules personnes résidant dans le canton ne résoudrait pas ces dérives. Une telle restriction risquerait au contraire de les accentuer, car le nombre de candidates et candidats potentiels serait réduit, laissant davantage de place aux embauches de convenance. Il doute donc que cette motion permette réellement de lutter contre ces pratiques.

M. Madani rappelle que la Ville de Genève doit viser l'exemplarité en matière d'emploi et donner la priorité aux personnes qualifiées résidant dans le Canton. Il précise toutefois que cette règle générale n'exclut pas les exceptions: lorsque

les compétences recherchées ne peuvent être trouvées localement, il est bien sûr légitime de recruter des personnes venant de l'extérieur.

Le commissaire ajoute que si des cas de népotisme ou de complaisance sont effectivement constatés, il faut les dénoncer publiquement et saisir les instances compétentes, comme la CdC, afin de faire toute la lumière sur ces situations. Il estime que lancer des accusations ou relayer des rumeurs sans preuves crée un climat de méfiance envers les institutions publiques. Selon lui, des mécanismes de contrôle existent déjà et produisent des résultats, ce qui rend inutile l'adoption de nouveaux textes sur le sujet.

Un commissaire explique que le Mouvement citoyen genevois n'a pas toujours connaissance des situations de népotisme ou de complaisance. Il rappelle avoir déjà dénoncé deux cas précis par le passé, notamment celui d'un adjoint de chef de service résidant à Megève ainsi qu'une affaire liée à des emplois parisiens, mais souligne que de nombreux autres cas échappent à la vigilance du Conseil faute d'informations ou de preuves suffisantes. Il insiste sur le fait que le groupe agit lorsqu'il dispose d'éléments concrets, mais que cela ne suffit pas pour traiter l'ensemble du problème. Selon lui, donner la priorité aux résidentes et résidents genevois ne revient pas à exclure les autres candidatures, mais simplement à affirmer une préférence locale. Il rappelle enfin que chaque employeur conserve la liberté d'engager la personne qu'il juge la plus apte, qu'elle soit genevoise, vaudoise ou étrangère.

Un commissaire relève que la première invite de la motion emploie la formulation «renoncer à engager», qu'il juge radicale et potentiellement problématique. Il souligne que cela dépasse la notion de préférence pour les résidentes et résidents genevois et revient à une interdiction pure et simple d'engager des personnes extérieures. Il demande la position du Mouvement citoyen genevois sur ce point.

Un commissaire répond qu'il s'agit d'une motion, qui donc se discute.

Au sujet des 40% de RH frontaliers, un commissaire demande de quel périmètre et de quelle institution cantonale il s'agit.

Le commissaire répond qu'il s'agit de tout le canton.

Un commissaire conteste cela et précise que la question ne concerne pas uniquement les entreprises publiques, mais aussi les entités privées. Il rappelle que la notion d'ancrage local, lorsqu'elle est liée au lieu d'obtention du diplôme ou à la résidence, peut soulever des difficultés juridiques importantes. Il mentionne notamment les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes, qui interdit toute mesure discriminatoire fondée sur la nationalité ou le lieu de résidence. Il rappelle également que la jurisprudence du Tribunal fédéral, fondée sur l'article 24 de la Constitution relatif à la liberté d'établissement, a plusieurs fois

sanctionné les Cantons qui imposaient des critères de résidence pour l'accès à l'emploi public. Ces pratiques ont été jugées contraires au droit fédéral et aux accords internationaux. Il demande donc si le Mouvement citoyen genevois a pris en compte ces contraintes juridiques dans la rédaction de sa motion et s'il ne serait pas plus pertinent de reformuler le texte pour prévoir, par exemple, une priorité donnée aux personnes résidant en Suisse depuis un certain temps plutôt qu'une restriction fondée uniquement sur le lieu de résidence.

M. Madani répond que le Mouvement citoyen genevois est bien au courant des contraintes juridiques. Il précise qu'une initiative de son parti, allant dans le même sens, a déjà été retravaillée après une première version jugée non conforme. La nouvelle version sera examinée par le Grand Conseil jeudi prochain et devrait être soumise au vote populaire l'année prochaine ou l'année suivante. Cette initiative vise à donner la priorité aux résidentes et résidents locaux pour certains postes à responsabilités, notamment dans l'administration régalienne, les fonctions de direction et les postes stratégiques. Il ajoute que le juriste ayant examiné le texte l'a jugé conforme au droit et que le Conseil d'Etat n'a pas proposé de contre-projet.

Le commissaire souligne que si la motion devait aboutir à interdire à des personnes résidant dans d'autres cantons de postuler à des emplois à Genève, cela serait contraire à la Constitution fédérale et à la jurisprudence constante du Tribunal fédéral. Il rappelle que cette dernière garantit la liberté d'établissement et interdit toute discrimination fondée sur le lieu de résidence au sein de la Suisse.

Un commissaire souligne l'incohérence entre la première invite, qui parle de «renoncer à engager», et la troisième, qui évoque l'engagement prioritaire de certaines personnes. Cette contradiction montre que la motion est mal rédigée et gagnerait à être reformulée.

Un commissaire rappelle qu'une motion n'a pas la portée d'une loi et qu'elle sert avant tout à exprimer une orientation politique ou à inviter le Conseil administratif à agir. Il ajoute que l'article 121 de la Constitution prévoit déjà, dans certaines conditions, une préférence nationale.

Un commissaire répond que la jurisprudence à ce sujet est pourtant claire.

M. Madani indique que l'initiative mentionnée est l'IN-201.

Discussion

Un commissaire propose de procéder au vote immédiatement. Il estime que la motion est mal rédigée, comportant même des passages incomplets où il manque des mots pour en comprendre le sens. Selon lui, aucune des invites n'est

réellement applicable et le texte a été dépassé depuis longtemps par d'autres travaux plus aboutis, notamment ceux menés autour de la motion M-1839 de M. Schaller qui ont donné lieu à des auditions approfondies. Il considère que la présente motion, rédigée selon lui sous le coup de l'émotion, ne mérite pas d'examen plus poussé et qu'il serait approprié d'en clore le traitement dès ce soir.

Un commissaire propose de ne pas voter la motion ce soir. Il souhaite d'abord consulter la motion M-1839 avant de se prononcer. Il rappelle qu'il a pour habitude de recommander aux motionnaires de retravailler leurs invites afin de les clarifier. Il estime que ce texte est davantage une réaction à une situation passée qu'une véritable proposition constructive, ce qui lui fait perdre en pertinence et en cohérence. Selon lui, les considérants sont désormais datés, ce qui affaiblit le sens général du texte. Il suggère donc soit de reporter le vote, soit de traiter cette motion en même temps que le bilan social, estimant que les deux discussions pourraient utilement se compléter et nourrir la réflexion globale sur la politique d'emploi de la Ville.

Un commissaire souhaite également auditionner M. Gomez lors de la séance du traitement du bilan social ainsi que de la motion M-1852.

Un commissaire estime que la proposition du commissaire est raisonnable, afin que les membres de la commission prennent connaissance du rapport de la motion M-1839. Les éventuelles auditions pourront être traitées ultérieurement. Il propose de ne pas proposer d'audition à ce stade-là.

M. Madani propose une audition de M. Gomez, comme cela a été fait dans le cadre de la motion précédente. Il ne souhaite pas écarter cette motion qui a attendu cinq ans avant de pouvoir être traitée.

Un commissaire répond que la motion doit être écartée car elle est mauvaise. Il estime qu'il faut voter non à cette motion ce soir.

Votes

Le président met au vote le vote de la motion M-1557 le soir même.

Le vote de la motion le soir même est refusé par 7 non (1 LC-VL, 2 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (4 S, 2 Ve) et 1 abstention (LC-VL).

Le président met au vote l'audition de M. Gomez au sujet de la motion M-1557, conjointement à celle du bilan social et de la motion M-1852.

L'audition est refusée par 7 non (4 S, 2 Ve, 1 LC-VL) contre 4 oui (2 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (1 LC-VL, 2 PLR).

Le président précise que l'audition est refusée mais qu'elle pourra être remise à l'ordre du jour quand le Mouvement citoyen genevois le souhaitera.

Un commissaire demande si cet objet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission des finances, avec discussion et vote éventuel.

Le président répond par l'affirmative. Il ajoute que le report des votes a également été argumenté avec la proposition de lecture du rapport de la motion M-1839. Il demande aux commissaires de lire ce rapport.

Séance du 3 décembre 2025

Le président rappelle qu'il avait été décidé de ne pas auditionner le magistrat et de reporter le vote et la discussion sur cet objet. Il avait également été conseillé de lire le rapport de la motion M-1839 pour avoir une idée sur l'utilité de la motion.

Un commissaire propose de reporter le vote afin que le Mouvement citoyen genevois puisse faire parvenir des amendements.

Un commissaire demande si la motion M-1839 a été votée en l'état.

Un commissaire informe qu'elle a été votée et commission et qu'elle est inscrite à l'ordre du jour de la plénière avec un rapport de M. Zimmermann.

Un commissaire rappelle que lors de la présentation du Mouvement citoyen genevois, il leur avait été suggéré de faire un amendement. Il indique que si le Mouvement citoyen genevois décide d'amender la motion, dans ce cas le vote aura lieu une prochaine fois, mais s'il décide de ne pas l'amender le vote peut avoir lieu ce soir.

Un commissaire confirme que le Mouvement citoyen genevois souhaite amender ce texte. Il demande d'accorder un délai pour ce faire, qui est voté à l'unanimité.

Séance du 27 janvier 2026

Les invites de la motion n'ayant pas convaincu, un commissaire indique revenir avec un amendement général faisant office de compromis, dont il espère qu'il convaincra le Conseil municipal. Il précise que cet amendement a été transmis aux membres. L'amendement général est formulé comme suit: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à veiller à ce que les institutions subventionnées par la Ville de Genève mettent en œuvre une politique de recrutement donnant, à compétences égales, la priorité aux résidentes et résidents de la Ville et du canton, et favorisent l'insertion professionnelle des diplômées et diplômés des écoles et Universités genevoises, afin de leur offrir de réelles perspectives d'emploi correspondant à leur formation.»

Le commissaire ajoute qu'il s'agit d'un geste visant à donner une chance aux résidentes et résidents de débuter leur vie professionnelle et d'éviter un recours à l'Hospice général.

Le président propose de passer aux prises de position sur l'amendement, puis sur la motion.

Prises de positions

Un commissaire des Vert-e-s indique avoir un problème avec cet amendement. Il rappelle que les subventions accordées par la Ville de Genève varient fortement, allant de quelques milliers à plusieurs millions. Il estime qu'il n'est pas pertinent d'imposer les mêmes exigences en matière de politique de recrutement à des institutions faiblement subventionnées et à celles bénéficiant de montants beaucoup plus importants. Selon lui, le fait d'assortir une subvention de quelques milliers de francs de contraintes aussi lourdes pose un problème de proportionnalité. Il évoque ensuite la position du Mouvement citoyen genevois sur la question des frontalières et frontaliers et s'interroge sur la situation des personnes disposant de compétences équivalentes, ayant effectué l'ensemble de leur formation à Genève, mais résidant en France faute d'alternative. Il estime problématique que ces personnes ne soient pas prises en compte au seul motif de leur lieu de résidence. Il souligne que la même difficulté se pose pour les personnes résidant dans le canton de Vaud, à proximité de Genève.

Un commissaire du groupe Le Centre – les Vert'libéraux estime que l'amendement est clair et qu'il permet de répondre, notamment sur le plan de la structure et de la cohérence, aux questions soulevées concernant les invites. Sur le fond, il indique que son groupe est favorable au fait de privilégier les résidentes et résidents locaux. Il relève que le Mouvement citoyen genevois a inclus non seulement la Ville, mais également le canton, ce qu'il considère comme pertinent. Il précise par ailleurs qu'il ne pense pas que le Conseil administratif sanctionnera une institution faiblement subventionnée pour ne pas avoir engagé une personne résidant en Ville de Genève. Pour l'ensemble de ces raisons, il indique que son groupe acceptera le projet de motion tel qu'amendé. Ils demandent cependant une précision concernant le verbe «favorisent».

Le commissaire du Mouvement citoyen genevois répond qu'il s'agit des institutions subventionnées. En réponse aux propos du commissaire Vert, il précise qu'une institution bénéficiant d'une subvention de 1000 francs ne dispose pas d'un effectif important et qu'il ne lui sera pas imposé de contraintes particulières. Il rappelle enfin qu'il s'agit d'une motion qui n'a pas de caractère contraignant.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutiendra la motion ainsi que l'amendement, qui constitue une invitation à respecter le principe de la préférence

cantonale. Il précise que l'exemple d'une institution subventionnée à hauteur de quelques milliers de francs n'entre manifestement pas dans le cadre de cette motion. Il estime important que la Ville de Genève favorise en priorité l'engagement de résidentes et résidents locaux, tant au niveau communal que cantonal. Il ajoute qu'il va de soi qu'une institution subventionnée à hauteur de 500 francs n'est pas concernée par les enjeux soulevés par cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyen genevois souhaite rappeler aux Vertes et aux Verts que leur parti a demandé que l'ensemble des institutions subventionnées respectent les principes du développement durable ainsi que d'autres exigences en matière écologique. Il leur demande donc d'avoir de l'ouverture d'esprit au sujet de cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste remercie le Mouvement citoyen genevois pour le dépôt de l'amendement général, qu'il estime rendre la motion plus compréhensible. Il indique toutefois que le Parti socialiste refusera tant l'amendement que la motion. Il considère en effet que le strict critère de frontière n'est pas pertinent dans ce contexte et qu'il n'est pas justifié de restreindre l'accès à l'emploi au seul motif du lieu de résidence. Il rappelle que le Grand Genève constitue un ensemble économique, social et de mobilité cohérent, qui doit être appréhendé comme tel. Une frontière n'est pas un critère suffisant pour déterminer l'engagement ou non d'une personne.

Un commissaire des Vert-e-s ajoute que les personnes favorables à la motion n'ont pas saisi l'élément central de son intervention. Il souligne que le texte exclut des personnes ayant effectué l'ensemble de leur scolarité, y compris universitaire, à Genève, au seul motif qu'elles résident de l'autre côté de la frontière, qu'elle soit française ou vaudoise. Il relève que la motion donne la priorité aux résidentes et résidents de la Ville et du canton, ce qui conduit à ne pas privilégier des diplômées et diplômés des écoles et Universités genevoises qui ne résident pas sur ce territoire. Il indique que, sans ce critère de résidence, une discussion serait envisageable autour de la seule insertion professionnelle des diplômées et diplômés formés à Genève. Selon lui, en l'état, le texte exclut des personnes ayant été formées à Genève.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutiendra ce texte, qu'il qualifie de plein de bon sens. Il suggère par ailleurs qu'une réflexion ultérieure pourrait porter sur une modification de la charte de subventionnement de la Ville de Genève afin d'y intégrer cette recommandation. Il ajoute que, s'agissant de la question des résidentes et résidents, il se réfère au principe de la ville du quart d'heure, lequel implique de travailler à proximité du lieu d'habitation. Il estime que ce principe constitue un élément fondamental tant pour l'économie que pour l'écologie.

Un commissaire du groupe Le Centre – les Vert'libéraux relève que l'amendement comporte deux volets distincts. Le premier concerne la priorité donnée, à compétences égales, aux résidentes et résidents de la Ville, ce qui lui paraît difficilement contestable en tant que principe. Le second volet vise à favoriser l'insertion professionnelle des diplômées et diplômés des écoles et Universités genevoises, qu'il considère comme une composante distincte de la demande. Il indique que ces deux éléments pourraient d'ailleurs être formulés en deux phrases séparées, mais souligne qu'il ne s'agit pas d'un mécanisme d'exclusion. Selon lui, l'amendement prévoit uniquement une préférence à compétences égales pour les personnes résidant en Ville, ce qui lui semble légitime pour des institutions subventionnées par la Ville, voire par le Canton. Il ajoute qu'il est également normal que les personnes formées à Genève puissent y trouver des perspectives d'emploi.

Un commissaire du Mouvement citoyen genevois rappelle le contexte et indique que, selon lui, les véritables frontalières et frontaliers ne constituent pas un problème. Il estime en revanche que des personnes originaires de régions proches, notamment de Haute-Savoie, ont été progressivement évincées au profit de personnes venant de plus loin, ce qui constitue, à ses yeux, le véritable enjeu. Il invite la gauche à prendre cet élément en considération.

Un commissaire du Parti socialiste relève que la rédaction de l'amendement ne tient pas suffisamment compte de la mobilité académique. Il rappelle qu'il est aujourd'hui courant, notamment dans le cadre des accords internationaux, d'effectuer un bachelor dans un pays et un master dans un autre. Il indique qu'avec la formulation actuelle une personne ayant par exemple obtenu un bachelor en Angleterre puis un master en Allemagne ne serait pas éligible, dès lors qu'elle ne serait pas diplômée d'une école ou d'une Université genevoise. Il estime que cette situation découle directement de la rédaction de l'amendement, qui mentionne le fait de «favoriser l'insertion professionnelle des diplômées et diplômés des écoles et Universités genevoises». Selon lui, cette formulation méconnaît l'importance de la mobilité académique et devrait, le cas échéant, être adaptée.

Le commissaire des Vert-e-s indique partager l'analyse du commissaire socialiste. Il estime que l'interprétation proposée par le Centre – les Vert'libéraux lui est favorable, mais que le texte de l'amendement implique autre chose. Il relève que, tel qu'il a été présenté, l'amendement a toujours été exposé comme cumulant deux critères, à savoir le fait d'être résidente ou résident de la Ville ou du canton et celui d'être diplômée ou diplômé d'une école ou d'une Université genevoise. Il ajoute que, bien qu'une autre lecture soit possible, celle-ci ne correspond pas à la manière dont l'amendement a été présenté.

Votes

Le président met au vote l'amendement général de la motion M-1557, qui est accepté par 8 oui (2 LC-VL, 2 PLR, 2 MCG, 2 UDC) contre 7 non (1 EàG-UP, 4 S, 2 Ve).

Le président met au vote la motion M-1557 telle qu'amendée, qui est acceptée par 8 oui (2 LC-VL, 2 PLR, 2 MCG, 2 UDC) contre 7 non (1 EàG-UP, 4 S, 2 Ve).

Un commissaire des Vert-e-s annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à veiller à ce que les institutions subventionnées par la Ville de Genève mettent en œuvre une politique de recrutement donnant, à compétences égales, la priorité aux résidentes et résidents de la Ville et du canton, et favorisent l'insertion professionnelle des diplômées et diplômés des écoles et Universités genevoises, afin de leur offrir de réelles perspectives d'emploi correspondant à leur formation.

25 février 2026

B. Rapport de minorité de M. Didier Bonny.

Cette motion a fait l'unanimité contre elle, ou presque, lors de sa présentation, les invites étant au mieux imprécises, au pire incompréhensibles. Mais au lieu de la refuser d'entrée de jeu, une courte majorité de la commission des finances a décidé de lui laisser une seconde chance. C'est ainsi que le Mouvement citoyen genevois est revenu avec un amendement général en abandonnant les deux premières invites et en retravaillant la dernière de la version originale.

Les commissaires aux finances ont donc finalement dû se prononcer sur la proposition suivante: le Conseil administratif est invité «à veiller à ce que les institutions subventionnées par la Ville de Genève mettent en œuvre une politique de recrutement donnant, à compétences égales, la priorité aux résidentes et résidents de la ville et du canton, et favorisent l'insertion professionnelle des diplômées et diplômés des écoles et Universités genevoises, afin de leur offrir de réelles perspectives d'emploi correspondant à leur formation».

Cette invite pose plusieurs problèmes qui sont les suivants:

– les subventions accordées par la Ville de Genève varient fortement, allant de quelques milliers à plusieurs millions. Il n'est dès lors pas pertinent, pour une question de proportionnalité, d'imposer les mêmes exigences en matière de politique de recrutement à des institutions faiblement subventionnées et à celles bénéficiant de montants beaucoup plus importants;
– les personnes disposant de compétences équivalentes, ayant effectué l'ensemble de leur formation à Genève, mais résidant en France voisine faute d'alternative ne pourraient pas être prises en compte au seul motif de leur lieu de résidence. La même difficulté se poserait pour les personnes résidant dans le canton de Vaud, à proximité de Genève. Le critère strict de frontières n'est pas suffisant pour exclure l'engagement d'une personne, et dès lors restreindre l'accès à l'emploi au seul motif du lieu de résidence;
– la majorité de la commission, soit 8 commissaires (2 LC-VL, 2 PLR, 2 MCG, 2 UDC) qui a voté en faveur de cette motion n'a donc pas saisi que le texte exclut des personnes ayant effectué l'ensemble de leur scolarité, y compris universitaire, à Genève, au seul motif qu'elles résident de l'autre côté de la frontière, qu'elle soit française ou vaudoise. Le Grand Genève constitue un ensemble économique, social et de mobilité cohérent et doit être pris en compte comme tel;
– la motion amendée ne tient pas non plus compte de la mobilité académique puisqu'il est aujourd'hui courant d'effectuer un bachelor dans un pays et un

master dans un autre. En votant cette motion amendée, une personne ayant, par exemple, obtenu un bachelor en Angleterre, puis un master en Allemagne ne serait pas éligible, dès lors qu'elle ne serait pas diplômée d'une école ou d'une Université genevoise.

En résumé, pour avoir le droit d'être éligible à un poste en Ville de Genève ou dans les institutions qu'elle subventionne, il faudrait non seulement être résident sur la commune ou le canton, mais également être diplômé d'une école ou d'une Université genevoise. Ces critères restrictifs qui excluent de facto des candidatures potentiellement très intéressantes n'ont pas trouvé grâce aux yeux de la minorité, soit 7 voix (1 EàG-UP, 4 S, 2 Ve), qui, par conséquent, vous invite à refuser cette motion amendée.